ASSOCIATION LOCALE DE COULOMMIERS **ET SA RÉGION**



CONSOM&vous

BULLETIN N°23

Août-2015

- 1- LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION
- 2- ESCROQUERIE EN LIGNE: LES DEMAN-DES DE RANÇONS EN VOGUE
- 3- J'AI GAGNÉ EN JUSTICE, MAIS LA PAR-TIE ADVERSE NE ME PAIE PAS, QUE FAIRE ?
- 4- DÉFAILLANCE DE VOTRE VÉHICULE ACHETÉ À UN PARTICILIER
- 5- RÉSILIATION DES ASSURANCES : ENFIN POSSIBLE À TOUT MOMENT
- 6- BULLETIN D'ADHÉSION
- 7- APPEL À BÉNÉVOLES

UFC-Que Choisir Association Locale de **COULOMMIERS ET SA RÉGION** POINT D'ACCÈS AUX DROITS 22, RUE DU PALAIS DE **JUSTICE** 77120 COULOMMIERS

> Tél: 01 64 65 88 70 FAX: 01 64 65 88 72

contact@coulommiers.ufcquechoisir.fr Nos permanences à:

COULOMMIERS

Point d'Accès aux Droits, 22 rue du Palais de Justice : les mardis, (mercredis sur RDV) et jeudis de 09h00 à 12h00 et les vendredis de 14h00 à 17h00.

Sur rendez-vous au 0164658870

FONTENAY-TRÉSIGNY

Bureau des permanences de la Mairie, Hôtel de ville, 26 Rue du Général de Gaulle : les 2ème et 4ème samedis du mois de 09h00 à 12h00.

- LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE Centre Social, 17 Rue du Reuil, les 2ème et 4ème vendredis du mois de 9h00 à 12h00.
- **NANGIS**

Espace Solidarité, Rue de Lattre de Tassigny, les 1er et 3ème vendredi du mois de 14h00 à 17h00.

MONTEREAU-FAULT-YONNE

Maison des Associations, Salle Nodet, 2 Rue Pierre Corneille, le 1er lundi et le 3ème vendredi du mois de 10h00 à 14h00.

1 – LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

été courtes et chaudes. Nous es-régler. Ceux-ci sont de plus en pérons que les vôtres se sont bien plus complexes et nous renpassées et que vous avez échap-controns, plus qu'avant, de la pé aux arnaques de l'été.

Les achats de rentrée vous atten- tion amiable. dent et nous vous invitons à re- C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, mentaires.

fait rouler.

Nous ne considérons pas tous les prenez le temps de la réflexion.

augmentation du nombre des vous être utile un jour.

Déjà la rentrée, les vacances ont adhérents et aussi des litiges à part des parties adverses, un refus de trouver rapidement une solu-

doubler de vigilance. Ne vous cette année, nous avons du enlaissez pas entraîner vers des courager certains adhérents à achats mode qui n'apportent aller en justice pour faire valoir les rien, sauf des dépenses supplé- droits que leur refusait la société avec laquelle ils étaient en litige. Avec l'automne vont revenir vers Pour l'instant, cette démarche, vous les démarcheurs à domicile qui n'est pas celle que nous requi vous proposeront : moyens de cherchons naturellement, a été, chauffage, isolation, panneaux à chaque fois, couronnée de sucsolaires « économiques, rentables cès. Ce n'est pas une garantie donnant droit à crédit d'im-tous risques, mais notre manière pôt » mais qui vous laisseront de mener les dossiers en recherau mieux avec un crédit sur 10 chant application de la loi et rèans et.... l'impression de vous êtes glement amiable semble la bonne et reconnue par la justice.

démarcheurs comme des arna- Dans ce bulletin, vous trouverez queurs, mais suivez notre conseil, un article qui va vous sembler un ne signez pas le jour de la visite, peu long, mais qui est très intéressant car il vous explique comment vous comporter si, malgré Cette année encore, contraire- une décision de justice favorable, ment à la majorité des autres AL vous ne pouvez vous faire indemen France, on note pour notre niser par la partie adverse, ce qui, Association Locale de Coulom- malheureusement, n'est pas rare. miers et sa région, une nouvelle Alors gardez cet article, il pourrait

Dans ce bulletin, vous trouverez les meilleures conditions le litige MMC développement qui propose une fiche d'adhésion, qui permet-concerné. tra aux amis, à qui vous faites partager ces informations, de rejoin- Il s'agit des sociétés suivantes: dre notre association et ainsi d'être plus nombreux et plus forts.

NOTRE BILLET D'HUMEUR

nos sollicitations.

une solution amiable, un compro- d'avis. mis, permettant de résoudre dans

APST qui se dit « une Institution au service des Professionnels du Tou- Établissements LEFORGE et FILS qui risme et des Clients Consomma- facturent la somme de 230 € pour teurs » et qui a comme vocation graisser une serrure neuve dont le Comme annoncé précédem- de palier certaines agences de fournisseur indique qu'elle ne doit ment, nous inaugurons cette rubri- voyage qui viendraient à faire dé- pas être graissée! que avec trois sociétés qui n'ont faut (faillite par exemple). Or, dans pas daigné, à ce jour, répondre à le cas d'une de nos adhérente, Nous rappelons que nous ne dénous n'avons pu avoir d'explica- noncons ces sociétés que par raption quant à leur réponse de non port à leur manque de réponse à Cette attitude nous semble d'au- prise en charge de son litige. Seule nos sollicitations et que nous ne tant plus condamnable que nous la convocation du tribunal les a, portons pas de jugement. cherchons la plupart du temps comme par hasard, fait changer

des contrats obsèques et ne respecte pas ses propres engagements de remboursement en cas de demande.

G.V. bénévole

2 - Escroquerie en ligne : Les demandes de rançons en vogue

À côté des vers, des virus, des chevaux de Troie et autres malwares, les autorités mettent en garde contre les rançongiciels, des programmes malveillants qui chiffrent les fichiers des particuliers.

L'un d'entre eux est en train de faire des dégâts chez les particuliers comme dans les petites entreprises.

Les pirates informatiques ne se contentent pas de voler des données personnelles ou des coordonnées bancaires (phishing). Ils prennent aussi en otage des L'Anssi recommande aux victimes de rançongiciel données et réclament ensuite des rançons. L'Agenmalveillants (ransomwares en anglais). Depuis le début du mois de février, l'un d'entre eux, appelé CTB-Locker, est du système et de porter particulièrement actif. Comme les virus classiques, ces programmes se cachent le plus souvent dans Il est aussi possible de limiter le risque d'infection en des pièces jointes à des courriels d'apparence ano-Dans un premier temps, il chiffre les données conte- quentes des fichiers les plus importants. nues sur l'ordinateur ainsi que les fichiers accessibles Autre consigne : se méfier comme la peste des demandant de payer une certaine somme pour ré- (.scr ou .cab dans le cas de CTB-Locker). cupérer la clé qui permet de déchiffrer ses propres Plus de précisions sur <u>le site de l'Anssi</u>. documents.



de ne pas payer. D'une part, le paiement ne garance nationale de sécurité des systèmes d'information tit pas la récupération des données et d'autre part, (Anssi), qui dépend du Premier ministre, met en gar- les données bancaires ainsi transmises pourraient de le grand public mais aussi les administrations et être utilisées frauduleusement. L'agence recomles petites entreprises contre la prolifération de logi- mande de déconnecter l'ordinateur d'Internet (en appelés rançongiciels désactivant le Wi-Fi ou en débranchant le câble Ethernet), de procéder à une restauration complète plainte.

mettant régulièrement à jour les logiciels présents sur dine. Il suffit au destinataire de tenter de l'ouvrir pour son ordinateur, en installant une suite de sécurité être infecté. Le rançongiciel se met alors à l'œuvre. Internet efficace et en faisant des sauvegardes fré-

en écriture sur des dossiers partagés dans le cas où courriels dont on ne connaît pas l'origine et ne ial'<u>ordinateur</u> est connecté à un réseau informatique. mais ouvrir les pièces jointes, surtout lorsque leur nom Dans la foulée, il envoie un message à l'utilisateur, lui se termine par .exe ou par d'autres extensions rares

Cyril Brosset UFC-Que Choisir

3 - J'AI GAGNÉ EN JUSTICE, MAIS LA PARTIE ADVERSE NE ME PAIE PAS, QUE FAIRE ?

Suite à un litige qui n'a pu être réglé à l'amiable, nous avons conseillé à plusieurs de nos adhérents de saisir la justice, notamment le juge de proximité, le conciliateur de justice. Mais bien qu'ils aient gagné leur procès, voire obtenu des dommages et intérêts, ils restent dans l'attente des sommes dues!

Pourquoi et Que faire ? Les quatre articles qui suivent vous apporteront certaines réponses (Source : Direction de l'information légale et administrative - Premier ministre et Ministère en charge de la justice).

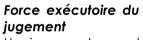
3-1 - Exécution d'une décision du juge civil

Une fois le jugement prononcé, l'exécution de la décision du juge n'est en principe pas immédiate. Il faut encore que la partie condamnée en ait été informée et que le jugement soit exécutoire.

A - Conditions préalables à l'exécution

Information de la partie condamnée

Pour être mis à exécution, le jugement doit avoir été notipartie à la condamnée.



Un jugement prend force exécutoire si

au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- le juge a explicitement assorti sa décision d'une exécution provisoire,
- aucun recours ne peut suspendre l'exécution de la décision. (arrêts de cour d'appel par exemple, le <u>pourvoi</u> L'exécution provisoire est prononcée en même en cassation n'empêchant pas l'exécution des temps que le jugement. décisions en matière civile),
- des voies de recours permettant de suspendre le **Exécution provisoire automatique** iuaement pouvaient être sont dépassés ou la partie condamnée a notifié demande. son acceptation du jugement,
- Dans ces 2 cas, la preuve de la force exécutoire ou sa copie exécutoire,
- présentation d'un certificat de non-opposition ou de non-appel.

Preuve de la force exécutoire du jugement

La preuve de la force exécutoire du jugement se fait par présentation du jugement ou de sa copie. Si nécessaire, cette présentation doit être accompagnée:



• et d'un <u>certificat de non-opposition</u> (Cerfa n° 12820*01)

B - Délais d'exécution

En principe, les décisions de justice peuvent être exécutées à partir de leur notification et lorsau'elles sont revêtues de la force exécutoire.

La partie condamnée dispose alors d'un délai de 2 mois avant que les sommes dues ne soient majorées. S'il n'est procédé à aucun acte visant à obtenir l'exécution de la décision, celle-ci n'est plus applicable passé un délai de 10 ans.

♦ Exécution provisoire

Il est possible d'obtenir l'exécution du jugement avant que celui-ci ne soit devenu définitif. Si l'exécution provisoire est prononcée, la décision est exécutée immédiatement, sans attendre l'expiration des délais de recours.

L'exécution provisoire peut porter sur tout ou partie

utilisées II existe des cas dans lesquels l'exécution provisoire (appel ou opposition), mais les délais d'exercice est accordée sans que les parties aient à en faire la

Il en va ainsi notamment pour l'exécution :

- des ordonnances de référé,
- se fait par présentation du jugement, sa copie des mesures provisoires pour le cours de l'instan-
- La preuve de la force exécutoire se fait par la des ordonnances du juge de la mise en état accordant au créancier une provision.

À savoir : à l'inverse dans certains cas, l'exécution provisoire est formellement interdite.

Exécution provisoire soumise à appréciation

Lorsque l'exécution provisoire n'est ni interdite, ni de plein droit, elle peut être demandée :

- soit par les parties,
- soit par le juge, qui l'ordonne d'office, s'il l'estime nécessaire et compatible avec la nature de l'affaire.

Versement d'une garantie par le demandeur

Le tribunal peut exiger que le demandeur verse une agrantie. Elle vise à couvrir d'éventuelles restitutions ou réparations au profit de la partie perdante si la justice (le juge d'appel, par exemple) revenait sur la décision exécutée provisoirement.

Il s'agit le plus souvent d'une somme d'argent.

À noter : à tout moment, le juge peut réévaluer le montant de la garantie.

Voies de recours

En cas de contestation, il convient de saisir le premier président de la cour d'appel ou le juge de la mise en état pour :

- contester la décision de recourir à l'exécution,
- demander l'exécution provisoire si elle n'a pas été demandée au moment du jugement ou si le juge n'a pas statué,
- contester le montant, la nature, les modalités de la garantie.

♦ Exécution forcée

Recours à un huissier de justice

Si la partie adverse ne répond pas ou refuse de s'exécuter, il est possible, en cas de possession d'un <u>titre exécutoire</u> , de s'adresser à un <u>huissier de</u> justice qui seul peut mettre en œuvre l'exécution forcée de la décision de justice.

Le coût de l'huissier peut être mis à la charge de la partie adverse.

Saisine du juge de l'exécution

Le juge de l'exécution est compétent pour réaler les difficultés liées à l'exécution d'une décision de justice ou d'un titre exécutoire, notamment en matière de saisie des comptes bancaires ou des biens d'un débiteur.

Il est le seul à pouvoir autoriser le créancier à prendre des mesures conservatoires lorsque celui-ci estime sa créance menacée. Le juge de l'exécution est saisi par assignation faite par un huissier de justice.

Lien: http://osdroits.service-public.fr/particuliers/F1780.xhtlm

3-2 - L'INTÉRÊT LÉGAL

A - Qu'est-ce que l'intérêt légal?

L'intérêt légal correspond à une somme d'argent due au créancier en cas de retard de paiement par le débiteur. Le taux de l'intérêt légal est fixé chaque semestre par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Il sert à calculer les éléments suivants :

- intérêts portant sur les sommes à verser en cas de retard d'exécution d'un paiement ordonné par une décision de justice,
- intérêts portant sur un prêt, si le contrat ne prévoit pas le taux effectif global (TEG) de ce prêt. L'intérêt légal ne doit pas être confondu avec <u>l'intérêt contractuel</u> ni avec la <u>clause d'in-</u> dexation, qui sont des éléments distincts de l'intérêt légal.

Les intérêts dus par le débiteur sont simples lorsqu'ils sont uniquement calculés sur le capital. Ils s'appliquent à des sommes dues depuis moins d'1 an.

Les intérêts dus sont capitalisés (ou composés) lors- Le taux d'intérêt légal est utilisé dans plusieurs dorieures à 1 an. (Intérêt légal : articles 1905 à 1914 du surendettement et la justice. Code civil)

B - Taux d'intérêt légal



Ces taux sont désormais actualisés une fois par semestre, et non plus annuellement, afin de refléter au mieux fluctuations de l'activité économique. Les taux indiqués sont des taux annuels. Pour calculer l'intérêt

dû sur le semestre, il faut appliquer la formule : (montant $d\hat{u}$ **x** taux annuel valable pour le semes-X jours de retard dans се semestre) / (365 jours x 100).

qu'ils s'ajoutent au capital initial pour produire eux- maines pour calculer les pénalités en cas de retard mêmes des intérêts. Cette capitalisation peut être de paiement d'une somme d'argent. Son champ prévue au contrat ou demandée au juge. Ils ne d'application couvre notamment l'administration peuvent être utilisés que pour des créances supé- fiscale, les organismes bancaires, les commissions de

Taux pour les 1^{er} et 2^{ème} semestres 2015.

Les arrêtés des 23.12.14 et 24.06.15 fixent les taux de l'intérêt légal pour les 2 semestres 2015 :

- 1 type pour les personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels (créancier particulier),
- * lautre pour tous les autres cas).

Débiteur (qui doit)	Créancier (à qui l'argent est dû)	Type de taux	
		1 ^{er} Sem.	2 ^{ème} Sem.
Particulier*	Particulier	4,06 %**	4,29 %
Professionnel	Particulier	4,06 %	4,29 %
Professionnel	Professionnel	0,93 %	0,99 %
Particulier	Professionnel	0,93 %	0,99 %

^{*} Particulier : personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels. Professionnel : tous les autres cas.

Lien: http://www.ntice-public.fr/particuliers/F20688.xhtlm

3-3 - L'HUISSIER DE JUSTICE



Principe

L'huissier de justice exécute les actes qui lui sont demandés, pour commencer ou sécuriser des procédures et appliquer dans les faits les droits

concrets issus d'un jugement, d'un acte administratif ou d'un acte notarié. Il vérifie la légalité des actes demandés mais ne porte pas d'appréciation sur leur opportunité.

Fonctions

- Dans le cadre d'un procès

L'huissier remet personnellement les <u>assignations</u> et procède à la signification des actes judiciaires.

Il porte au domicile des personnes concernées les citations devant le tribunal de police, le tribunal correctionnel et la cour d'assises.

- Dans le cadre de l'application et de l'exécution d'un droit reconnu

Sur présentation d'un <u>titre exécutoire</u>, l'huissier procède aux saisies et aux expulsions.

En cas de difficultés (problèmes techniques, insolvabilité, obstruction, rétention d'information), il peut :

- proposer des arrangements amiables,
- demander l'aide des administrations pour obtenir des renseignements (domicile, adresse de l'employeur, compte bancaire) ou mobiliser leurs services techniques,
- requérir l'appui des forces de l'ordre (police ou gendarmerie).
- Dans le cadre d'une démarche non judiciaire

Sans besoin d'y être autorisé ou après obtention de l'accord d'un juge, l'huissier établit des procèsverbaux de constatation qui décrivent, de façon neutre et incontestable, ce qu'il observe :

- en se rendant sur les lieux des faits qu'une personne lui demande de relever (malfaçons, non-présentation d'enfants, nuisances de voisinage, abandon de poste, etc.),
- en effectuant des captures d'écran sur les sites internet accessibles par tous (diffamation, plagiat, publicité mensongère, etc.),
- en effectuant des ventes publiques d'effets mobiliers, à défaut de commissaire-priseur dans sa circonscription.

Il peut également:

- conseiller les personnes dans la rédaction de contrats,
- faire des sommations interpellatives (avant tout procès),
- accomplir des actes d'information ou d'avertissement obligatoires prévus par la loi pour lesquels un courrier ordinaire avec avis de réception pourrait suffire. Il s'agit, par exemple, de réclamation de loyers impayés ou une procédure de licenciement, pour lesquels une personne veut éviter les retours avec mention non réclamé ou lettre refusée,
- apposer des scellés ou faire des inventaires, suite au décès d'une personne,
- notifier les ruptures de pacs.

Compétence territoriale

Un huissier de justice a une compétence territoriale élargie au ressort du <u>tribunal de grande instance</u> (TGI) de son lieu d'exercice. À partir du 1^{er} janvier 2015, lorsque plusieurs TGI sont implantés dans le département, la compétence de l'huissier s'étend à l'ensemble de ces tribunaux. Pour les TGI d'Angers, de Brive-la-Gaillarde, de Saumur, de Saint-Gaudens, de Toulouse et de Tulle où cette compétence s'ap-

^{** 0.04%} en 2014

plique depuis le 1er septembre 2014.

Coût

montants en jeu, et parfois, selon l'huissier.

Certaines personnes bénéficient de réductions etc. (juridictionnelle, surendettement, expropriation).

À savoir: le versement en espèces donne lieu à la partie des débours. délivrance d'un recu.

Émoluments

Les émoluments correspondent à la rémunération fié une indemnité pour frais de transport fixée des actes d'information prévus par la loi et des actes à 7,48 €. d'exécution. Ils se calculent par l'addition de :

- droits fixes codifiés (coefficient forfaitaire de l'ac- Le paiement te effectué multiplié par 2,20 €),
- droits proportionnels, appelés aussi droits de re- Le payeur est celui qui demande l'acte, sauf si : couvrement ou d'encaissement, aui instituent une forme d'intéressement (entre 0,3% et 10% des sommes recouvrées, avec un minimum de 22 € et un maximum de 2 200 €),
- droits d'engagement des poursuites, perçus à l'occasion du premier acte d'une procédure de recouvrement de créance et variant entre 4,40 € et 275 €, suivant l'importance des sommes en ieu,
- frais de gestion des dossiers, perçus en cas de paiement fractionné et fixés à 6,60 € par versement (sauf le dernier).

Honoraires

Les honoraires correspondent à la rémunération des conseils, des sommations interpellatives et des constats (autres que les états des lieux locatifs, qui font l'obiet d'émoluments). Ils sont librement fixés entre l'huissier et le demandeur, avant la réalisation des actes concernés.

Débours

Les débours couvrent les frais annexes payés par La rémunération d'un huissier est réglementée. Elle avance par l'huissier, dont il demande le remboursese décompose en sommes, qui varient selon le type ment. Il s'agit des droits fiscaux, d'affranchissements, d'actes effectués, selon la valeur des biens ou des de rémunération ou indemnisation des personnes dont la présence ou l'intervention a été sollicitée,

> La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et une taxe forfaitaire spécifique d'un montant de 9,15 € font aussi

Frais de déplacement

L'huissier de justice perçoit pour chaque acte signi-

- une loi ou un jugement indique que les frais d'huissier concernant cet acte sont partagés ou à la charge d'une autre personne,
- l'acte a été rendu absolument nécessaire par la mauvaise foi objective d'une personne dont la dette est établie à l'égard du demandeur (auguel cas, c'est cette personne qui doit payer).

À noter : l'huissier peut demander des provisions (remboursables) aux demandeurs avant la réalisation des actes et peut déduire des sommes récupérées auprès d'un débiteur de quoi couvrir les frais de ses actes.

Lien: http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2158.xhtml

Contester un acte d'huissier

Pour en savoir plus, suivre le lien :

http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F14728.xhtml

3-4 - COMMENT SE DÉCOMPTE UN DÉLAI DANS UNE PROCÉDURE CIVILE ?

Dans certaines procédures en matière civile, des formalités doivent être réalisées avant l'expiration d'un certain délai. Le décompte de ce délai diffère légèrement suivant que le délai est exprimé en jours, en mois ou en années.

Règles communes

Ces règles s'appliquent quelque soit le mode de calcul du délai (en jours, mois ou années) :

- le jour de départ est celui de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification aui fait courir le délai au regard de la loi. Toutefois, lorsque le délai est exprimé en jours, le décompte commence le jour suivant le jour de l'acte, de l'événement, de la décision ou de la notification.
- le dernier jour compte entièrement dans le délai (jusqu'à minuit, c'est-à-dire jusqu'à 23h59 inclus),
- si le dernier jour théorique obtenu après calcul

est un samedi ou un dimanche, le dernier jour véritable est reporté au lundi suivant,

• si le dernier jour théorique obtenu après calcul est un <u>jour férié</u>, le dernier jour véritable est reporté au lendemain.

Décompte du délai

▶ Délai exprimé en jours

Exemples pour un délai de 10 jours proche de Noël en 2014. Le jour de départ ne compte pas. (Calcul du délai : Code de procédure civile, articles 640 à 647-1).

Exemples pour un délai de 10 jours proche de Noël en 2014			
Jour de départ	Dernier jour théorique	Véritable dernier jour	
Jeudi 11 décembre 2014	Dimanche 21 décembre 2014	Lundi 22 décembre 2014	
Vendredi 12 décembre 2014	Lundi 22 décembre 2014	Lundi 22 décembre 2014	
Lundi 15 décembre 2014	Jeudi 25 décembre 2014	Vendredi 26 décembre 2014 (ou lundi 29 décembre en Alsace-Moselle)	
Mardi 16 décem- bre 2014	Vendredi 26 décem- bre 2014	Vendredi 26 décembre 2014 (ou lundi 29 décembre en Alsace-Moselle)	

▶ Délai exprimé en mois

Le délai se compte si possible de date à date : il s'achève théoriquement le même jour que celui du départ mais d'un autre mois (le dernier du délai). Si le jour ainsi calculé de fin du délai n'existe pas (30 février, 31 juin, etc.), il est réduit au dernier jour réel du mois concerné.

À savoir: si le délai comporte des mois et des jours, il se décompte comme délai exprimé en mois, auquel on ajoute un délai exprimé en jours.

Exemples pour un délai de 4 mois commençant	
fin 2014 - début 2015	

fin 2014 - début 2015		
Jour de départ	Dernier jour théorique	Véritable Dernier jour
Mercredi 31 décem- bre 2014	Jour inexistant (31 avril 2015)	Jeudi 30 avril 2015
Jeudi 8 janvier 2015	Vendredi 8 mai 2015	Lundi 11 mai 2015
Lundi 12 janvier 2015	Mardi 12 mai 2015	Mardi 12 mai 2015
Vendredi 23 janvier 2015	Samedi 23 mai 2015	Mardi 26 mai 2015 (le lundi 25 mai étant le lundi de pentecôte)

▶ Délai exprimé en années

Le délai se compte de date à date : il s'achève théoriquement le même jour et le même mois que celui du départ mais d'une autre année (la dernière du délai).

Si le dernier jour est un 29 février mais lors d'une année non bissextile, le dernier jour est le 28 février.

Exemples pour un délai de 1 an commençant

debut 2015 ou 2016		
Jour de départ	Dernier jour théorique	Véritable dernier jour
Lundi 16 février 2015	Mardi 16 février 2016	Mardi 16 février 2016
Vendredi 20 février 2015	Samedi 20 février 2016	Lundi 22 février 2016
Lundi 29 février 2016	Jour inexistant (29 février 2017)	Mardi 28 février 2017

Lien: http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F31111.xhtml (principes généraux)

4 - DÉFAILLANCE DE VOTRE VÉHICULE ACHETÉ À UN PARTICULIER

deur au titre de la garantie légale court une telle sanction. des vices cachés, sous certaines conditions.

Quelle est la responsabilité du vendeur?

conditions suivantes:

- parent ou visible lors de l'achat;
- Le défaut doit avoir existé au moment de l'achat;
- La panne doit être grave et empêcher le véhicule de fonctionner normalement;
- La panne ne doit pas être due à la vétusté ou à l'usure normale du véhicule.

Ainsi, la défaillance du turbo ou du joint de culasse d'un véhicule suffisamment récent peuvent être des vices cachés. En revanche, une défaillance mécanique indiquée dans l'attestation du contrôle technique remis par le vendeur sation, de gardiennage du véhi- le juge compétent en fonction du n'est pas un vice caché.

Attention: cette garantie s'applique, sauf si le contrat de vente en dispose autrement. En effet, les parties peuvent prévoir par écrit. qu'elle ne s'appliquera pas. Si vous avez signé un document en ce sens, vous ne pourrez agir que si vous prouvez que le vendeur connaissait le défaut et vous l'a caché. La simple mention « vendue en l'état » n'est pas suffisante (cf.: contrat de vente d'un véhicule entre particuliers). Notion voisine, le vendeur peut être condamné pour tromperie sur la marchandise. En effet, s'il trompe volontairement le futur acquéreur sur l'état du véhicule par n'importe quel moyen, il encourt des sanctions pénales et notamment une amende de 37500 € maximum.

à un particulier tombe en panne. fie le compteur kilométrique du testation d'un garagiste, pho-Si la panne est « anormale », vous véhicule pour le vendre à des tos...Le moyen le plus efficace pouvez mettre en cause le ven- conditions plus avantageuses en- étant l'expertise réalisée par un

au vendeur?

Vous pouvez mettre en cause le vous pouvez demander à votre caché et d'agir contre le venvendeur au titre de la garantie vendeur, même s'il ne connaissait deur. légale des vices cachés si la pan- pas le défaut: la prise en charge ne de votre véhicule remplit les des frais de réparations ou l'annulation de la vente sans frais. A ce • Le défaut ne doit pas être ap- titre, il ne peut pas vous réclamer une compensation pour l'utilisa- Avant toute démarche, il est prétion du véhicule. S'il avait connais- férable de vous adresser à votre sance du défaut, vous pouvez en garagiste ou à un expert pour plus des dommages et intérêts, vous assurer du vice caché. N'hénotamment pour frais d'immobili- sitez pas ensuite à prendre



cule. Il est nécessaire de conserver montant de votre demande: les justificatifs des frais engagés * par cette panne pour une telle demande.

Combien de temps pour agir?

Vous pouvez mettre en cause le vendeur à tout moment. Vous devez agir dans les deux ans à partir du moment de la connaissance du vis caché.

Attention: plus la panne apparaît longtemps après la vente, plus il est difficile de prouver que c'est un défaut qui existait lors de l'a-

Qui doit prouver le vice caché?

Vous devez prouver le vice caché

Le véhicule que vous avez acheté Par exemple, le vendeur qui modi- par tout moyen: témoignage, atexpert agréé automobile.

> Que pouvez-vous demander Alerte: sachez qu'il est déconseillé de réparer le véhicule car il sera Si la panne est un vice caché, alors impossible de prouver le vice

Quelles sont les démarches préconisées?

contact avec votre vendeur pour trouver une solution amiable. Si votre démarche n'aboutit pas, vous devez lui envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception en vous aidant de la lettre type relative au vice caché accompagnée du devis établi par votre garagiste ou du rapport d'expertise.

En cas d'échec, vous pouvez saisir

- Le juge de proximité pour une demande inférieure à 4000 €:
- Le tribunal d'instance pour une demande comprise entre 4 000 et 10 000 €;
- Le tribunal de grande instance pour un montant supérieur.

Journal La vie du Rail du 31/12/2014

BON à SAVOIR

La plupart des constructeurs et des concessionnaires prévoient des garanties en plus de celles prévues par la loi.. Bien que le véhicule ait été acheté auprès d'un particulier, n'hésitez pas à les contacter pour vérifier si la panne peut être prise en charge au titre de ces garanties.

5 - RÉSILIATION DES ASSURANCES : ENFIN POSSIBLE À TOUT MOMENT

assurances auto et moto, multiris- lors de la dernière présidentielle. rances affinitaires.



C'est désormais officiel. Depuis ieudi 1er janvier 2015, les consommateurs français peuvent résilier à tout moment leurs contrats d'assurance auto et moto, habitation, ainsi que toutes les assurances affinitaires (liées à un produit ou à un service)! Le décret d'application de la loi Hamon relatif à l'assurance a en effet été publié le 31 décembre 2014.

Désormais, il devient possible de dénoncer son assurance à tout moment, après un an de contrat. de la lettre, le contrat est caduc. Il n'est plus nécessaire de guetter Pour les assurances obligatoires la date de renouvellement afin de ne pas oublier d'envoyer son recommandé un mois avant la date afin d'assurer la continuation du fatidique!

Premier avantage du nouveau dispositif: pouvoir résilier facileon ne taires, par exemple pour un ordinateur devenu obsolète ou un changer).

renforcer la transparence dans le s'applique dès à présent pour tous secteur de l'assurance. Cette faci- les contrats conclus à partir du lité de résiliation rend en effet 1er janvier 2015. Pour les autres, il

Le décret d'application de la loi beaucoup plus aisés la comparai- prendra effet après leur prochaine consommation du 17 mars 2014 son et le choix des offres les plus reconduction tacite. Sans démar-(loi Hamon) sur la résiliation à tout compétitives. Cette réforme faisait che particulière de l'assuré, le moment des contrats d'assurance notamment partie des mesures principe de la reconduction tacite vient de paraître. Il concerne les soutenues par l'UFC-Que Choisir reste en viqueur. ques habitation ainsi que les assu- Attention, le prix n'est qu'un élé- Le cas de l'assurance emprunteur ment, il est essentiel de comparer

Dans la pratique

la aualité du service.

La procédure de résiliation est sim- consommation de mars 2014 a plifiée au maximum pour éviter introduit une disposition spécifique d'éventuelles mesures dilatoires (entrée des assureurs. Une seule lettre de 26 juillet 2014) la concernant. Il est résiliation suffira pour quitter son désormais possible de résilier son



(auto, habitation), il faudra mentionner le nom du nouvel assureur service. C'est ce dernier qui sera chargé de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'interruption de la couverture. En pratique, il n'est même pas ment certaines assurances dont nécessaire d'envoyer un recomperçoit plus l'utilité mandé à son ancien assureur. Lui (notamment des assurances affini- adresser une lettre simple et souscrire chez le nouvel assureur suffisent. Le recommandé garde cesmartphone que l'on souhaite pendant l'intérêt d'établir la preuve de l'envoi.

Autre conséquence essentielle : Le nouveau dispositif de résiliation

aussi l'étendue de la protection et À noter : la possibilité de résilier son assurance emprunteur (imposée par les banques en cas d'emprunt immobilier) obéit à une réalementation différente. La loi de еn vigueur le assureur. Un mois après réception assurance emprunteur et de la substituer à un nouveau contrat comprenant les mêmes agranties dans un délai de douze mois après la signature du prêt. Audelà, le remplacement n'est possible que s'il est prévu dans l'offre de prêt. Jusque-là, la concurrence ne pouvait jouer qu'avant la conclusion du prêt. Ce qui, en pratique, permettait aux banques de modifier les conditions de prêt en cas de désir affiché d'aller voir ailleurs.

Élisa Oudin UFC-Que Choisir



6- BULLETIN D'ADHÉSION



UFC – Que Choisir de Coulommiers et sa Région 77120 COULOMMIERS - Tél: 01.64.65 88 70

CHOISIR	J'adhère pour un an à l'UFC-Que Choisir de Coulommiers et sa Région − Association Locale ☐ Adhésion simple: 27 Euros
	☐ Adhésion de soutien: 30 Euros
	M/Mme/MllePrénom
	Adresse
	Code postalVille
	N° de téléphone : (facultatif)
Adress	e Courriel :(facultatif)
Ci-joi	nt le règlement correspondant à l'ordre de : UFC-Que Choisir de Coulommiers et sa Région À adresser à : UFC-Que Choisir – Point d'Accès aux Droits 22 Rue du Palais de Justice - 77120 COULOMMIERS

7 - APPEL À BÉNÉVOLES

Afin d'améliorer le fonctionnement de notre Association nous recherchons des personnes bénévoles intéressées par le traitement des litiges, les enquêtes que nous réalisons dans les commerces dans le but de toujours mieux vous informer ou la tenue de nos permanences. Alors, si vous disposez d'un peu de temps, n'hésitez pas à nous rejoindre.

Tél: 01 64 65 88 70

Des formations gratuites peuvent être assurées par notre Fédération, le coût étant supporté par notre Association. C'est grâce à ces bénévoles que nous pouvons résoudre les litiges que vous nous confiez, sans eux et leur travail, rien ne serait possible.



CONSOM&VOUS N°23 - Août 2015 UFC Que Choisir A. L. de Coulommiers et sa Région

Directeur publication: Gilbert VILAIN Comité de rédaction : les bénévoles de l'A. L. Maquette/Composition: Hugues GÉRARD et

Denis DESAULNOIX

Dépôt légal : septembre 2010 Numéro ISSN: 2106-8666

Tirage: 530 exemplaires

Photocopie:

Bureau Vallée - 9, rue du Grand Morin - 77120 Coulommiers

La reproduction en totalité ou en partie des textes de ce journal est autorisée sous réserve de la mention d'origine.

Leur utilisation à des fins publicitaires est strictement interdite.



Retrouvez toutes nos informations sur le site de l'A. L. : http://coulommiers-ufcquechoisir.fr